

Aide-mémoire pour la recherche d'un logement permanent

Afin de vous aider dans votre recherche de logement au Québec, voici quelques renseignements et liens utiles.

Ce qu'il faut savoir :

Avant d'entreprendre la recherche d'un logement, il est important de vous familiariser avec le vocabulaire approprié. Voici quelques expressions à connaître :

- Le bail : il s'agit du contrat de location signé entre le propriétaire de l'appartement et le locataire. C'est un véritable contrat qui détermine les responsabilités et les engagements de chacun.
- 2 ½, 3 ½, 4 ½ : ces chiffres font référence au nombre de pièces que compte le logement. La demie (½) représente la salle de bain. Ainsi, un appartement 3 ½ comporte trois pièces (salon, chambre et cuisine) et une salle de bain.
- Appartement semi-meublé : on parle ici d'un logement où les électroménagers de base (cuisinière et réfrigérateur) sont fournis et inclus dans le prix du loyer.
- Chauffé ou non chauffé : cette mention permet de savoir si les coûts du chauffage sont compris ou non dans le loyer. Si l'appartement n'est pas chauffé, vous devrez contacter les services d'Hydro-Québec pour devenir client.

Pour plus d'information

Des organismes communautaires ont été désignés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour vous aider à trouver un logement le plus rapidement possible. Vous pouvez les contacter en toute confiance en consultant le site suivant :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/aide-demandeurs-asile

Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) :

Téléphone : 514 341-1057

Site Internet : www.romel-montreal.ca

Vous souhaitez chercher vous-même votre logement ?

Avant d'arrêter votre choix, il est recommandé de visiter plusieurs logements pour pouvoir comparer les différentes offres sur le marché. Voici quelques conseils pratiques à ce sujet :

- Si possible, faites-vous accompagner.
- Dressez un état des lieux : demandez à voir toutes les pièces du logement de même que les espaces communs de l'immeuble.
- Informez-vous des services (chauffage, électricité, buanderie, etc.), des meubles et appareils compris dans le loyer ainsi que des règlements de l'immeuble.
- Examinez le logement du point de vue de la sécurité, de la tranquillité et de la proximité des services (supermarchés, transport en commun, écoles, etc.).

Où chercher un logement ?

Après avoir déterminé le quartier qui vous convient et estimé votre budget :

- Consultez les petites annonces des journaux quotidiens.
- Promenez-vous dans les rues résidentielles afin de repérer les logis offerts, indiqués par une affiche « à louer ».
- Consultez les sites Internet spécialisés. Voici quelques suggestions :

www.montreal.kijiji.ca

www.montreal.craigslist.ca

www.toutmontreal.com

www.icilogis.ca

Veuillez noter que le coût des logements varie en fonction des secteurs.

La signature du bail

Lorsque vous aurez fait votre choix, vous devrez signer un bail, c'est-à-dire un contrat de location.

Avant de signer le bail, lisez-le au complet et très attentivement.

Assurez-vous que toutes les conditions discutées avec le propriétaire s'y trouvent, en particulier les réparations qu'il s'est engagé à faire, s'il y a lieu, et la date de leur exécution.

Assurez-vous également que le logement indiqué dans le bail est bien celui que vous avez visité et accepté de louer.

Important : le propriétaire n'a pas le droit de vous demander un dépôt de garantie (ou caution). Il peut cependant demander une avance sur le loyer du premier mois, mais la somme demandée ne doit pas être plus élevée que le loyer de ce premier mois.

Vous pouvez consulter le site Internet de la **Régie du logement du Québec** pour plus d'information sur le bail et ses conditions ainsi que sur les droits respectifs du locataire et du propriétaire : www.rdl.gouv.qc.ca